

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000166
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PONT DE MAISONS-ALFORT (D148)**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,

VU la demande en date du 24/02/2026 émise par SATELEC demeurant 4 allée des Bleuets 94380 BONNEUIL SUR MARNE représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2026 au 13/03/2026 PONT DE MAISONS-ALFORT (D148),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE MAISONS-ALFORT (D148) :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres au droit de l'intervention ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h au droit de l'intervention ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable avec renvoi dans la circulation générale ;
- La circulation piétonne sera maintenue avec mise en place d'hommes trafic pour les phases d'intervention ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATELEC.

Article 3

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 02 mars 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 03/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- SATELEC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 04.03.2026